



TARIF AU 1^{ER} JUILLET 2015 pour les frais de confort et de séjour

Frais de VISITE ou CONSULTATION *consultables auprès du Secrétariat Médical concerné.*

Supplément d'honoraires : les praticiens qui assurent vos soins peuvent avoir opté pour le secteur conventionnel à honoraires libres.

Dans ce cas, ils sont autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires déterminés avec tact et mesure et qui resteront à votre charge ou à celle de votre mutuelle.

FORFAIT PAS (*participation Assuré Social*) : **18€**

Sont exonérés du Forfait PAS les femmes enceintes de plus de 6 mois, les accidents du travail, les articles 115, les ALD et les hospitalisations en médecine.

FORFAIT JOURNALIER : **18€**

Sont exonérés du forfait journalier les accidents du travail et les articles 115, régimes local.

SUPPLEMENT CHAMBRE PARTICULIERE selon prestations

Peut être pris en charge par certaines mutuelles **De 40 € à 70 € / jour** selon prestations

TELEVISION (26 chaînes TNT) **5,80 € / 24 h**

ACCOMPAGNANT :

- REPAS : **10 €**
- PETIT DEJEUNER : **2,50 €**

BOUTEILLE D'EAU (1,5 litre) **0,60 €**

THERMOMETRE **5 €**

TELEPHONE en fonction de vos appels sortants